



PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT

Commune de Vesles-et-Caumont (02)

8. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS



SOMMAIRE

1. AVIS DE REMISE EN ETAT.....	4
1.1. Commune de Vesles-et-Caumont	4
1.2. Avis de remise en état propriétaires	6
2. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS	17

1. AVIS DE REMISE EN ETAT

1.1. COMMUNE DE VESLES-ET-CAUMONT



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Vesles-et-Caumont

Je soussigné, M.JONNEAUX Olivier, représentant légal de la commune de Vesles-et-Caumont, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Vesles-et-Caumont, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : *« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Etant entendu que la société Parc éolien de Vesles-et-Caumont s'est engagée à remettre les terrains dans leur état initial, à savoir enlevés de tout encombrant, y compris les réseaux souterrains.

Fait à Vesles-et-Caumont le 9 février 2017.



1.2. AVIS DE REMISE EN ETAT PROPRIETAIRES

21

ANNEXE 7 - REMISE EN ETAT**- Avis sur la remise en état du site**

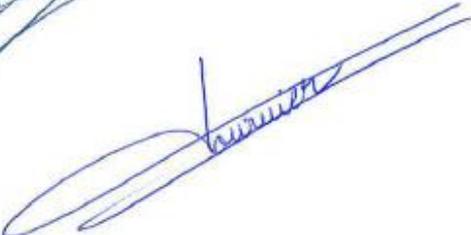
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, Monsieur Louis LE VERT, Madame Laurence LE VERT, Madame Adeline LE VERT, Monsieur François LE VERT, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet.

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Amiens le 22 septembre 2016

Signature


Alain Les

L. L. V.

Frédéric

V 5.8

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, GFA DU GRAND CAUMONT, représentée par Monsieur Alain VIEVILLE, en sa qualité de Gérant dûment habilité, et Madame Marguerite VIEVILLE (née POLET), en sa qualité de Gérant dûment habilité, propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Vesles et Caumont, le 28 Jan 2015

Signature



AV

M.V.

V 5.8

Co

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

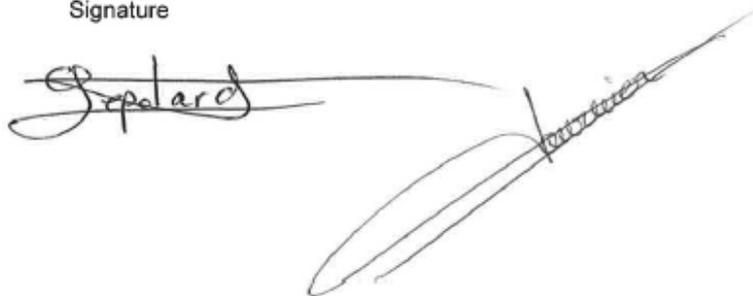
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, Monsieur Christian LEPOLARD, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Vesles-et-Caumont, le 23.06.2016.

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lepolard', followed by a long horizontal line and a large, stylized flourish.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

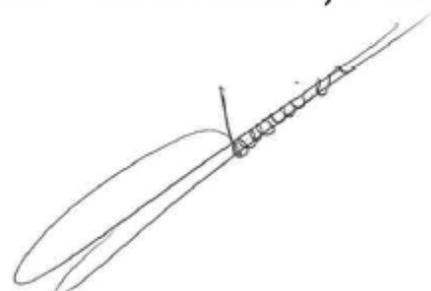
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, Monsieur Luc LEPOLARD, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet.

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Vesles et Caumont le 23/06/2016

Signature

V 5.8 MF L1

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

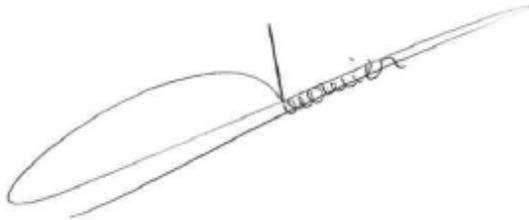
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul LEPOLARD, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Vesles-et-Caumont, le 23 juin 2016

Signature



JPA

V 5.8

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, Monsieur Alain LETOT, et Madame Martine LETOT (née LEFORT), propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Vesles et Caumont le 18 décembre 2015

Signature



AL
ML

V 5.8

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

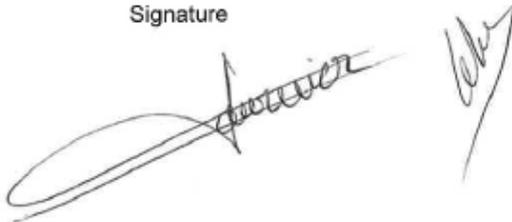
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, Monsieur Alain LETOT, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Caumont le 18 décembre 2015

Signature



ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussignée, Madame Giselle LETOT, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Vesles-et-Caumont, le 8 décembre 2015

Signature

MS
SL

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

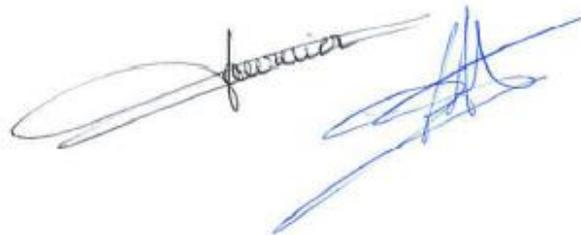
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, EARL LETOT, représentée et gérée par Monsieur Sylvain LETOT, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Vesles-et-Caumont, le 18 février 2016

Signature



V 5.8


MF

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT**- Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

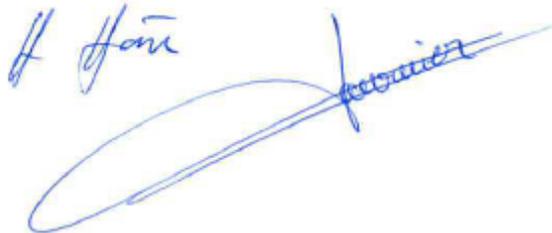
Je soussigné, La Société dénommée EARL DE LA FERME DU PETIT CAUMONT, ayant son siège social à VESLES-ET-CAUMONT (Aisne 02), Ferme du petit Caumont, représentée par Monsieur Helmut HONES, en sa qualité de Gérant dûment habilité, propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à

VESLES-ET-CAUMONT, le 16 septembre 2016

Signature



ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

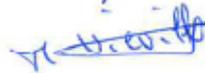
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT (02).

Je soussigné, Monsieur Alain VIEVILLE et Madame Marguerite VIEVILLE, propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Vesles et Caumont....., le 28 Jan 2015

Signature



Handwritten initials

Handwritten initials

V 5.8

2. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS

1. ARS

De : Patrick.THIBAUD@ars.sante.fr
À : Laura Bauzon
Cc: Cyril.PISSON@ars.sante.fr
Objet : Projet éolien commune de Vesles-et-Caumont

Message  Votre courrier.pdf  0066-7X-0002_carte.pdf  0066_7X_0002_arrete.pdf

Bonjour,

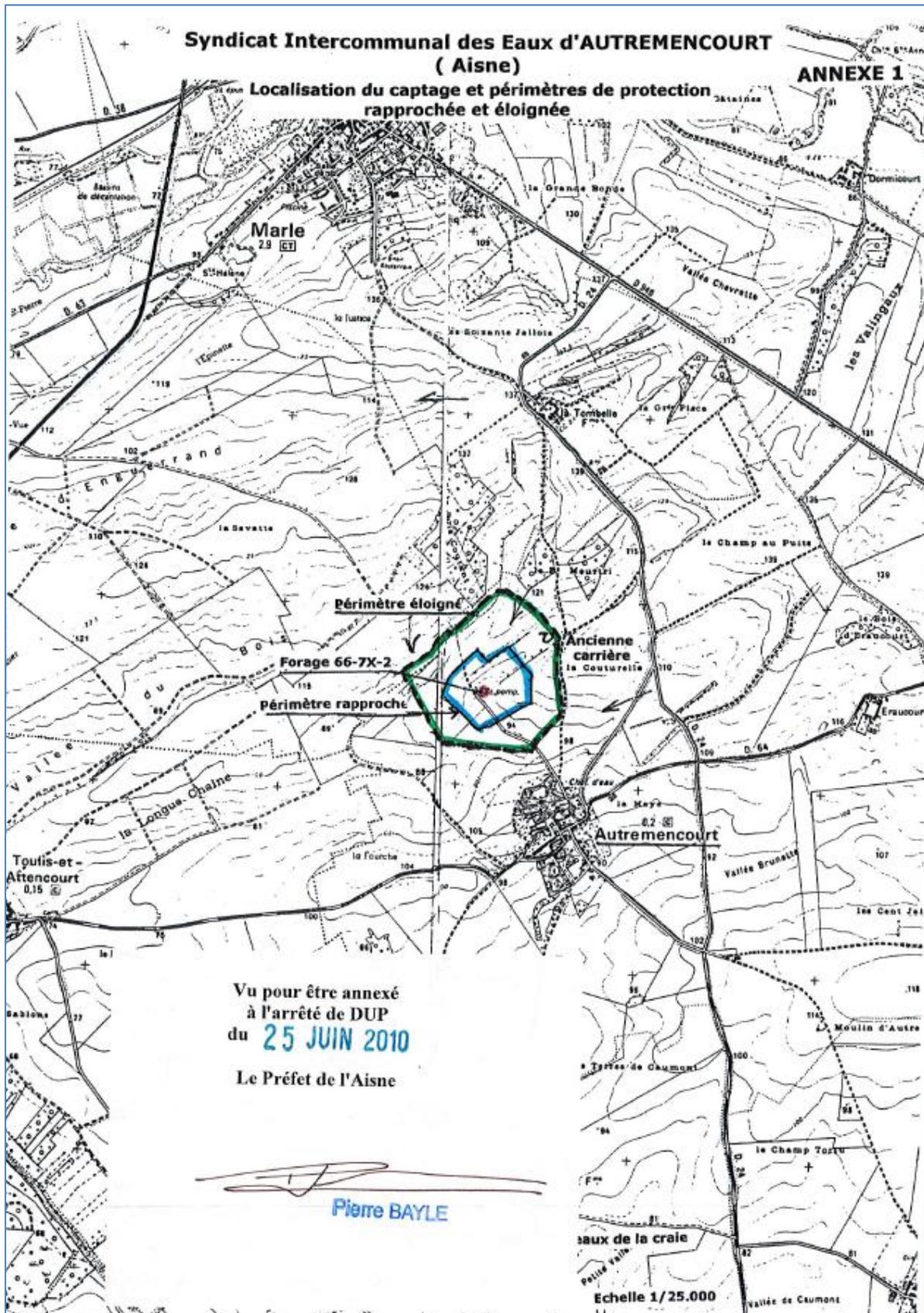
En réponse à votre courrier du 29 septembre 2016 (en pièce jointe), je vous signale qu'aucun captage AEP n'est situé dans votre zone d'étude.

Néanmoins, vous trouverez en pièce jointes, la carte des périmètres de protection et l'arrêté de DUP du captage AEP situé sur la commune d'Autremencourt, ce captage est le plus proche de votre zone d'étude.

Cordialement,

 **Patrick THIBAUD | Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire Principal**
Service Santé Environnementale dans l'Aisne | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale
Ligne directe : 03 23 22 45 50

● Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt 59777 Eurallille | Standard : 0 809 402 032
www.ars.hauts-de-france.sante.fr



2. Conseil Général



Direction de l'aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable

Service du budget et des marchés

Tél. 03.23.24.87.87

Fax. 03.23.24.87.28

Affaire suivie par :

LAON, le 15 NOV. 2016

REÇU le 23 NOV. 2016

VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

N/Réf. DATEDD/SBM/NE/2016-4753

Objet : Demande d'informations relative à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de VESLES-ET-CAUMONT

Monsieur,

Par courrier du 11 octobre 2016, vous avez interrogé le Conseil départemental de l'Aisne sur les éventuelles contraintes et servitudes pouvant s'appliquer à un projet de parc éolien envisagé sur le territoire de la commune de VESLES-ET-CAUMONT.

Cette demande appelle de la part de la Voirie départementale les observations suivantes :

En l'absence d'éléments plus précis sur la localisation des éoliennes, ce projet concerne la commune de VESLES-ET-CAUMONT et impactera a priori les routes départementales :

- N°24, classée RS 1 et qui supporte un trafic inférieur à 2 000 véhicules/jour,
- N°241, classée RS et qui supporte un trafic inférieur à 2 000 véhicules/jour.

La charte départementale pour le développement des éoliennes dans l'Aisne préconise pour les éoliennes situées à proximité d'une route supportant un trafic supérieur à 2 000 véhicules jours le respect d'une distance d'éloignement égale à une fois la hauteur de l'éolienne. Dans le cas présent, la demande ne mentionne aucune hauteur hors sol, il conviendra donc de respecter la distance d'éloignement de la limite du domaine public routier départemental soit $L1=H+D/2$ (H = hauteur du mât, D = Ø rotor).

Les accès aux éoliennes se feront de préférence par des chemins ruraux ou communaux, l'avis des maires des communes concernées devra donc être demandé.

Toute création d'accès à une route départementale sera soumise à la délivrance préalable d'une permission de voirie (dont la demande sera accompagnée de plans précis) qui en fixera les conditions d'aménagement, sous réserve que l'accès ne présente aucun risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou de disposer d'une distance de visibilité correspondant à la vitesse V 85 pratiquée sur la route principale, soit 200 m hors agglomération pour une vitesse de référence de 90 km/h et 111 m en agglomération pour une vitesse de référence de 50 km/h.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable
Hôtel du Département - Rue Paul Doumer - 02013 LAON Cedex - Tél. 03 23 24 87 87 - Fax : 03 23 24 87 28

La pose des câbles électriques sous accotement ou sous chaussée des routes départementales sera également soumise à une autorisation d'occupation du domaine public. Ce passage se fera obligatoirement par fonçage ou forage dirigé.

Les postes de livraison devront être implantés en dehors des limites du domaine public routier départemental et suffisamment en retrait pour éviter tout danger à la circulation sur ces voies. Ils doivent être accessibles en tout temps.

Enfin, les services de la Voirie départementale ne peuvent, en l'état actuel du dossier, garantir la capacité du réseau routier à pouvoir acheminer les convois nécessaires à l'approvisionnement du parc en matériaux et éléments des éoliennes.

A cet égard, en raison de sa faible largeur et de sa structure, la RD 241 ne pourra en aucun cas servir de passage au transport exceptionnel.

En effet, selon les itinéraires choisis pour acheminer ces convois, le réseau routier départemental pourrait présenter quelques contraintes liées à la structure de la route, voire à des restrictions d'usage sur certains ouvrages (gabarit et charge admissible).

Il serait donc opportun que les itinéraires lointains et proches soient définis le plus en amont possible de l'opération.

Il est possible qu'il soit nécessaire d'aménager les dépendances du réseau routier départemental pour permettre la giration des convois, notamment dans les carrefours formés par les chemins ruraux avec les routes départementales. La totalité des coûts liés à la création, l'entretien, la dépose et la remise en état des lieux devra être supportée par les soins de l'aménageur.

Chaque aménagement devra être étudié pour supporter le trafic lourd attendu par les besoins du chantier et devra faire l'objet d'une permission de voirie temporaire et d'un éventuel accord préalable des propriétaires et exploitants riverains dans le cas où ces travaux empièteraient sur des parcelles privées.

Les aménagements liés à la phase chantier devront être supprimés après la construction du parc.

L'ensemble des adaptations du réseau routier qui seraient imposées par les caractéristiques de ces convois seront à la charge de l'aménageur qui devra prendre impérativement l'attache de l'Unité départementale de la Voirie de LAON/VERVINS (6 rue Armand Brimbeuf - 02000 LAON - M. LAMBERT Tél : 06.07.40.20.78) afin d'établir avant et après la construction du parc un état des lieux contradictoire des routes qui seront empruntées (chaussée, accotement, carrefour RD/chemins ruraux) et de déterminer les travaux préparatoires et de réparation à réaliser, ceux-ci devant être pris en charge par le pétitionnaire. Tous ces travaux devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie accompagnée de plans précis et cotés.

Je vous informe que par délibération du 19 octobre 2009 le Conseil Général a adopté un schéma identifiant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et différentes actions visant leur préservation, restauration ou encore valorisation (l'ensemble des documents est téléchargeable sur le site www.geodomia.com à la rubrique « tout savoir sur... »/la biodiversité dans l'Aisne).

Il serait opportun que les axes de cette politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles soient pris en compte. Dans ce cadre, je vous prie de trouver ci-joint la fiche du site et la cartographie de l'espace naturel répertorié (GL 073) sur le territoire de la commune de VESLES-ET-CAUMONT.

Concernant le PDIPR, vous trouverez en pièce jointe la liste et le tracé exact des chemins ruraux inscrits par délibération du 27 mars 1987 pour la commune de VESLES-ET-CAUMONT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Directeur



Sabine CORCY



Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

Service de l'aménagement rural
Tél. 03.23.24.87.03
Fax. 03.23.24.87.28

Affaire suivie par : Sylvain REVE

Laon, le 17 FEV. 2017

Monsieur Vincent TUDORET
SARL ATER ENVIRONNEMENT
38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Nos réf : DATEDD/SAR/SR/2017-1165

Objet : Demande de servitude

Monsieur,

Dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Unique pour un projet éolien sur les territoires des communes de Vesles-et-Caumont et Autremencourt, vous avez sollicité le Conseil départemental de l'Aisne au sujet du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Je vous prie de trouver en retour les fiches de renseignements concernant ces deux communes.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur

Philippe COZETTE

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département - Rue Paul Doumer - 02013 LAON Cedex - Tél. 03 23 24 87 87 -
Fax : 03 23 24 87 28

3. DRAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoine
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Alexandre Audebert
Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Amiens, le 24 janvier 2017

ATER Environnement
Monsieur Tudoret
38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Objet : Demande de renseignements liée à un projet d'aménagement - VESLES-ET-CAUMONT, AUTREMENCOURT (Aisne)

Réf. : dossier 629858

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, sera susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :

- 1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
- 2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
- 3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.

Merci de nous préciser en outre la surface totale de l'aménagement et de nous fournir votre n° SIRET. Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m2.

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site d'Amiens
Pôle Patrimoine et Architecture

Amiens le 31 JAN. 2017

Nos réf. : CRMH/MB/ 31364

Affaire suivie par Monique Bouchet
Assistante à la cellule protection
des Monuments Historiques
Tél. : 03.22.97.33.48
Fax : 03.22.97.33.19
Courriel : monique.bouchet@culture.gouv.fr

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 17 janvier 2017, je vous informe que votre zone d'étude concernant un projet éolien sur les territoires communaux de VESLES-ET-CAUMENT et AUTREMENCOURT n'est concernée par aucune protection au titre des Monuments Historiques.

Je vous rappelle que les informations concernant les Monuments Historiques sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr), rubrique « bases de données », « Mérimée, patrimoine architectural ». L'accès est géographique par département puis par commune.

Dans chaque commune, vous trouverez les fiches de recensement des immeubles et jardins remarquables ainsi que les monuments historiques inscrits et/ou classés.

Les informations concernant les sites (loi de 1930) peuvent être obtenues dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou dans les UDAPs (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional
des Monuments Historiques,

Delphine LACAZE



ATER Environnement
Vincent TUDORET, responsable de projets
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

4. Armée

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**
*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Sgc Mélanie Blanchet,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 22/04/2016

N°264/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
Groupe VALECO
6 rue Colbert

80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCE : a) votre courriel du 30 janvier 2015 (Réf. : Projet éolien de Vesles-et-Caumont (02)).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Vesles-et-Caumont (02) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (radar défense de Reims) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_138_2015).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

5. ENEDIS

Date : 10 février 2017

Interlocuteur : Pôle DT/ DICT

Téléphone : 03 22 22 65 83

Télécopie : 03 22 22 65 74

Objet : demande de servitude Aisne

ATER ENVIRONNEMENT

38 RUE DE LA CROIX BLANCHE

60680 GRANDFRESNOY

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande de plan concernant votre projet de parc éolien sur les communes de Vesles et Caumont et Autremencourt.

Nous vous informons que selon l'arrêté du 15 février 2012 relatif au décret 1421 du 5 octobre 2011 vous devez en tant que maître d'ouvrage ou représentant du maître d'ouvrage prendre en compte la présence des réseaux dès la conception de vos projets de travaux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la consultation du téléservice : «www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr » est une étape préalable obligatoire et vous apporte une garantie de sécurité.

Ce téléservice vous permet de localiser la présence de réseaux aériens, souterrains et subaquatiques sur la zone où vous prévoyez vos travaux, que votre projet soit situé sur un terrain privé ou public. Ce service est gratuit.

Vous sera proposé en téléchargement :

- Les coordonnées des exploitants des réseaux concernés par votre projet,
- Un plan avec les coordonnées géoréférencées de l'emprise du projet de travaux telle que vous l'aurez dessinée
- Le formulaire CERFA de déclaration DT/DICT partiellement pré-rempli.

Vous devrez ensuite adresser ce formulaire aux exploitants concernés.

Nous vous demandons instamment de ne pas débiter vos travaux tant que vous n'avez pas eu de réponse de cet exploitant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable de l'Agence MOAD BT – Cartographie Picardie

Lauren MARFAUX

Direction Régionale Picardie
10 rue Macquet Vion
CS 80633
80011 AMIENS CEDEX 1
Tél. : +33 (0)3 22 22 806
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



6. GRT gaz

GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin



VALECO INGENIERIE

188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Affaire suivie par : OSSART GAUTHIER

VOS RÉF.

NOS RÉF. P15-0159

INTERLOCUTEUR Pierre-Etienne HUOT-MARCHAND (tél : 03.26.50.32.14)

OBJET Etude de Pré faisabilité d'un parc éolien – Vesles et Caumont 02

Annezin, le 27/2/2015
REÇU le -2 MAR. 2015

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 03/02/2015 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz à proximité de votre zone de travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

7. Météo France

	
Direction Interrégionale Nord 18, rue Elisée Reclus – CS 60007 59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex Tél : 03 20 67 66 00	
ATER A l'attention de M. TUDORET 38, rue de la Croix Blanche 60680 Grandfresnoy	
Affaire suivie par : Michèle CHAWKI Téléphone : 03-20-67-66-72	Villeneuve d'Ascq, le 19/01/2017
OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques REF : Votre courrier concernant un projet sur les communes de Vesles-et-Caumont et Autremencourt (02)	
Monsieur,	
Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de Vesles-et-Caumont et Autremencourt (02) . Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 47 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Taisnières en Thiérache).	
Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.	
Pour plus de précisions sur le positionnement des radars de METEO-FRANCE, je vous invite à consulter le site extranet relatif à la cohabitation des radars météorologiques et des parcs éoliens à l'adresse suivante http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/ (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).	
Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,	
La Responsable de la Division Observation pour Météo-France Nord	
	
Thérèse Escartin	
Copies: OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA, Sec chrono	
Météo-France 73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex http://www.meteo.fr Météo-France, établissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas	

8. RTE



VOS REF. :

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-17-00029

INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT
TEL. : 03 26 05 53 01
FAX : 03 26 05 53 25
MAIL : Catherine.passaquit@rte-france.com
OBJET : Demande de servitude commune de Vesles-et-Caumont et Autremencourt

ATER ENVIRONNEMENT
A l'attention de Monsieur TUDORET Vincent
 38 rue de la Croix Blanche
 60680 GRANDFRESNOY

Reims, le 19 janvier 2017

Monsieur,

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse le terrain concerné sur la commune de Vesles-et-Caumont et Autremencourt.

Nous vous invitons à utiliser le **téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)** afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
du GMR Champagne-Ardenne

Florent RICHARD



Pj : Un extrait de carte réseau RTE

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE
 Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
 IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
 S1059 REIMS CEDEX
 TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité
 société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 2 132 285 690 euros
 R.C.S.Nanterre 444 619 250

www.rte-france.com



9. SGAMI



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord
Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 17- *ca152*

Lille, le 25 janvier 2017

Monsieur,

Par correspondance du 17 janvier 2017, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de VESLES-ET-CAUMONT et AUTREMENCOURT (02).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

ATER Environnement
38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

À l'attention de M. Vincent TUDORET
Responsable de projets

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr